



Procès-Verbal N°13

Réunion du Comité de Direction

Date de réunion : Jeudi 25 novembre 2021

Heure et Lieu : 16h30 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

Présidence : M. Mohamed BOINARIZIKI, Président - Ligue Mahoraise de Football

Présents : MM. Soulaïmana YOUSOUFOU, Maoulana OILI, Mahamoud SIDI MOUKOU, AbdelKader BACO MOUSSA, Mohamed DJANFFAR, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Hamada-Hamidou SIDI, Anzizi HAMOUZA BACAR, Sélémani ATTOUMANI.

Présence par procuration : Mariama CHRISTIN, Abdoul Karim ABAINÉ.

Assiste à la séance : Aurélien TIMBA ELOMBO, Directeur Général des Services

Excusés : Kamardine AHAMED, Ali ANDY, Jean-Pierre RIGANTE, Richeville ROBERT, Aouladi ABOUDOU, Anrif HALIDI CHEIK, Ishaka RACHIDI.

Invité :

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du Procès-Verbal N°12 du Comité de Direction,
- 2 - Traitement des affaires sportives,
- 3 - Divers.

1 – Approbation du Procès-Verbal N°12 du Comité de Direction :

Le Procès-verbal N°12 du Comité de Direction, réunion du mercredi 03 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – Traitement des affaires sportives :

Traitement des litiges sur les matchs de coupes saison 2021

Le Comité de Direction rappelle **encore** que les réclamations et toutes affaires concernant les matchs de coupes, coupe de France et Coupe de Mayotte, seront directement traitées par le Comité de Direction dans l'optique de pouvoir répondre au calendrier des différentes rencontres.

Ceci explique pourquoi le litige ci-dessous est traité directement par le Comité de Direction



Traitement des litiges

Affaire 1 : US Kavani vs FC Shingabwé du 24/10/2021, ¼ de finale de la Coupe de Mayotte U18.

Le Comité Direction,

Pris connaissance de l'appel fait par le club FC Shingabwé par courriel le vendredi 19.11.2021 pour la dire recevable en la forme. (Art 147 RGx et art 187.2 RGx)

Motif : « Appel de FC Shingabwé contre la décision de la Commission Régionale de Jeunes PV N°8 du 03/11/2021 publié le 22/11/2021. Match non joué car l'équipe de FC Shingabwé, certains n'ont pas présenté de pass sanitaire »

Jugeant en premier et dernier ressort,
Vu la feuille d'arbitrage et les mentions qui y sont portées,
Vu l'appel du club FC Shingabwé pour le dire recevable sur la forme,
Vu les convocations envoyées aux clubs pour audition le mercredi 25.11.2021,
Après audition des représentants des deux clubs lors de l'audition du 25.11.2021

Considérant que l'équipe de FC Shingabwé a refusé de retirer 3 joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage ne présentant pas de Pass sanitaire.

Vu le Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales envoyé aux clubs le 21/08/2021,

Vu le Procès-verbal du Comité Exécutif de la Fédération Française de Football envoyé aux clubs le 21/08/2021,

Considérant qu'il résulte des recommandations du PV du Comex du 20/08/2021

Considérant que le Président de FC shingabwé fait valoir que : « le pass sanitaire a été rendu obligatoire pour les jeunes, mais je ne vais pas forcer les parents à faire vacciner leurs enfants

Considérant qu'à défaut de vaccins, le Club FC Shingabwé avait la possibilité de faire faire un test anti-covid à ses joueurs et ainsi leur permettre de prendre part à la rencontre sans mettre en danger la vie d'autrui

Considérant que le Club FC Shingabwé avait aussi la possibilité de simplement enlever de la feuille de match, les joueurs ne présentant pas de pass sanitaires valides

Considérant qu'en agissant de la sorte, la FC Shingabwé a mis en danger la vie d'autrui en amenant au match des joueurs potentiellement touchés par le virus. Le club s'est lui-même mis en difficulté

Par ces motifs

Le Comité de Direction décide,

- ⇒ **Confirme la décision de la Commission Régionale des Jeunes dont appel.**
- ⇒ **US Kavani est qualifié pour ½ finales de Coupe de Mayotte Football des Jeunes,**
- ⇒ **De mettre à la charge de FC Shingabwé le droit d'appel non fondée de 40€ RI 2021**



- Traitement des demandes des Clubs

- **Courrier de l'AS POLICE – Demande de remise gracieuse de dette**

Le Comité de Direction avait émis un avis favorable pour l'engagement de l'AS POLICE qui souhaitait participer aux compétitions Football Entreprise pour la saison 2021 après une période d'inactivité.

Le club a à nouveau saisi le Comité de Direction par courrier pour demander une remise gracieuse de sa dette depuis 2016, dernière saison d'activité du Club

Après étude du dossier et échanges, le Comité de Direction émet un avis :

- **Défavorable** pour la remise de dette de l'AS POLICE.

3 – Divers :

Organisation des finales de fin de saison 2021 :

Finale Coupe de Mayotte Football Entreprise

Les ½ finales de Coupe de Mayotte Football Entreprise ont eu lieu et les deux équipes qualifiées pour la finale sont : Mairie de Mamoudzou et ASC Tamandjéma VCB

Les deux équipes sont d'accord pour jouer le vendredi **03.12.2021 à 18h**. Le Comité de Direction n'y voit aucun inconvénient et transfère le dossier à la Commission Régionale Sportive et Terrains pour organisation de la finale le 03.12.2021 à 18h au stade de Cavani. Il est vrai que si la finale ne se joue pas à cette date, elle sera repoussée au mois de janvier 2022, pas évident pour les Clubs

Finale Coupe de Mayotte Football Féminin

Les ½ finales de Coupe de Mayotte U13, U16 et Seniors Football Féminin ont eu lieu et les deux équipes qualifiées pour la finale sont : EF Le Daka et EF Devils Pamandzi en U13F, Feu du Centre et ASJ Handréma en U16F et Ent. Miréréni / Tsingoni et FC Mtsapéré en Senior Féminine

Le Comité de Direction valide la date du **05.12.2021** pour les finales féminines et transfère le dossier à la Commission Régionale Sportive et Terrains et à la Commission Régionale du Football Féminin pour organisation des finales le 05.12.2021. Terrain à définir car le 05.12.2021, le stade de Cavani est occupé et celui de Chiconi risque être impraticable avec les fortes pluies. A défaut de cette date, les finales auront lieu en janvier 2022 alors que certains championnats féminins sont terminés.

Le 05.12.2021, il y'aura également les ½ finales de Coupe de Mayotte Jeunes, les matchs de championnats R4 et des matchs à rejouer. Au vu du calendrier et des échéances, il n'est pas possible de reporter les matchs du weekend pour donner la priorité aux finales féminines



Finale Coupe de Mayotte Football Jeunes

Les ½ finales de Coupe de Mayotte U13, U15 et U18 auront lieu le dimanche 05.12.2021. Sur proposition de la Commission Régionale Sportive et Terrains, une réflexion est à l'étude pour que les finales de jeunes puissent se jouer le vendredi 31.12.2021. A défaut les finales de jeunes se joueront en janvier 2022

Quelques actions à venir :

Certificat de formation Entraîneurs de Gardiens de But

Le Comité de Direction se réjouit de la venue à Mayotte de M. Gilles FOUACHE, Entraîneur National des Gardiens de but de l'équipe de France Féminine, du **12 au 17 décembre 2021**.

A cet effet, le Certificat de Formation d'Entraîneurs de Gardiens de But est proposé aux Educateurs de Gardiens de but du 13 au 16 décembre 2021. Les inscriptions ont été lancées et les Entraîneurs désirants se former sont en train de s'inscrire. Une opportunité exceptionnelle pour nos Educateurs

A l'issue de la formation, trois de nos Educateurs et membres de la sous-commission des Educateurs de Gardiens de But

- **AHMED ZOUHAIRI**
- **KAMITHOU ELANRIF**
- **MIHIDJAY ABDOUL OIHABI**

Participeront à une formation Certificat d'Entraîneur de Gardiens de But Niveau 1 les 20,21 et 22 décembre 2021 au CREPS de la plaine des Cafres à l'île de la Réunion

Interligue U15 Féminin

L'interligue U15F aura lieu à Mayotte du mercredi 15 au samedi 18 décembre 2021 au stade de Cavani. Nous recevrons les jeunes filles de l'île de la Réunion nées en 2007. Les délégations seront hébergées à l'hôtel ISIJIVA à Cavani.

Séminaire du Football en milieu scolaire et universitaire

La Fédération Française de Football et la Direction Technique Nationale, organisent la 2^{ème} édition du séminaire du Football en milieu scolaire et universitaire du 04 au 06 janvier 2022. Chaque Ligue doit envoyer deux représentants dont un Cadre Technique. Notre Ligue sera représentée par :

- Mme Claudine HAAB, Présidente Commission Régionale Football en Milieu Scolaire
- Dahalane HAMADA, Conseiller Technique Développement et Animation des pratiques

Le Comité de Direction acte la proposition qui est faite pour nos deux représentants.



Formation Agent de la Ligue :

Formation Comptabilité

Dans le processus d'accompagnement des Agents de la Ligue et du plan de formation de chacun d'eux, le Comité de Direction valide la proposition de stage en immersion de Faouza MADI Agent Comptable de la Ligue en contrat de professionnalisation. Cette immersion au Cabinet de notre Expert-Comptable à l'île de la Réunion va lui permettre de développer de nouvelles compétences transférables dans ses missions quotidiennes à la Ligue.

Pour cette immersion et dans l'optique de travailler sur la clôture des comptes 2021, Faouza sera accompagnée par notre Trésorier Général M. Aboudou AOULADI.

La formation est prévue sur la dernière semaine du mois de novembre 2021. Un accord de principe avait déjà donné lors d'une précédente réunion de bureau.

Formation Informatique

Toujours dans le processus d'accompagnement des agents de la Ligue et du plan de formation de chacun d'eux, le Comité de Direction valide également la proposition de stage en immersion de Yassine SOUMAILA, Webmaster-Responsable Informatique de la Ligue. Cette immersion à la DSI de la Fédération Française de Football va lui permettre de développer de nouvelles compétences transférables dans ses missions quotidiennes à la Ligue. Yassine nouvellement recruté par la Ligue, pourra ainsi découvrir en profondeur les logiciels FFF et leur utilisation dans l'optique de mieux structurer notre parc informatique et mieux accompagner les Clubs

Yassine partira également en immersion dans une Ligue métropolitaine auprès d'un Référent Informatique Régional. Le tout pour découvrir aussi le travail au quotidien de ce côté-là.

L'immersion est prévue du 08 au 16 décembre 2021.

Les décisions du Comité de Direction sont susceptibles de recours devant les juridictions compétentes dans un délai de 05 jours dans le respect des articles R.141 & suivant du code du sport à compter du lendemain de la première date de publication ou notification officielle.

Président

Secrétaire Général

Mohamed BOINARIZIKI

Maoulana OILI

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Rue du Stade Cavani
BP 259 – 97646 MAMOUDZOU
Tel : 0269807567 courriel : ligue@mayotte.fff.fr
site : mayotte.fff.fr

Page 5/5